



F16 Class

2023 EUROPEAN CHAMPIONSHIP



CENTRE NAUTIQUE DE BAUDUEN

From July 16th to July 20th - 2023



Sailing Instructions

Instructions de Course

<p>The notation [DP] (Discretionary penalty) in a rule of these sailing instructions means that the penalty for a breach of that rule may, at the discretion of the jury, be less than disqualification.</p> <p>The notation [NP] (No Protest) in a rule of these sailing instructions means that a boat cannot protest another boat for a breach of that rule may. This changes RRS 60.1(a).</p>	<p>La mention [DP] (Discretionary Penalty) dans une règle de ces instructions de course signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.</p> <p>La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).</p>
<p>1 RULES</p> <p>The regatta will be governed by the rules as defined in the Racing Rules of Sailing.</p> <p>In case of translation of these Sailing Instructions, the English text will prevail.</p>	<p>1 REGLES</p> <p>La régata sera régie par les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile.</p> <p>En cas de traduction de ces instructions de course, le texte anglais prévaudra.</p>
<p>2 NOTICE TO COMPETITORS</p> <p>Notices to competitors will be posted on the official notice board on the event website</p> <p>The online Official notice board of the Jury will be available here</p>	<p>2 AVIS AUX CONCURRENTS</p> <p>Les avis aux concurrents seront publiés sur le tableau officiel d'information, sur le site internet de l'épreuve</p> <p>Le tableau officiel d'information du Jury en ligne sera consultable ici</p>
<p>3 CHANGES TO THE SAILING INSTRUCTIONS</p> <p>Any change to the sailing instructions will be posted on the Online Official Notice Board no later than 2h00 before the warning signal of the race concerned by the change, except that any change to the schedule of races will be posted before 20:00 on the day before it will take effect.</p>	<p>3 MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE</p> <p>Toute modification aux instructions de course sera affichée sur le Tableau Officiel d'information en ligne au plus tard deux heures avant le signal d'avertissement de la course concernée par la modification, sauf que tout changement dans le programme des courses sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet</p>
<p>4 SIGNALS MADE ASHORE</p> <p>4.1. Signals made ashore will be displayed on the flagpole located aside the boat park.</p> <p>4.2. When flag AP is displayed ashore, the warning signal will not be made less than 30 minutes after flag AP is removed. (This changes Race Signals).</p> <p>4.3. When flags "AP over H" are displayed ashore, the race is postponed and boats shall remain ashore. The warning signal</p>	<p>4 SIGNAUX FAITS A TERRE</p> <p>4.1. Les signaux faits à terre seront envoyés au mât de pavillons situé à côté du parc à bateaux.</p> <p>4.2. Quand la flamme "Aperçu" est envoyée à terre, le signal d'avertissement ne sera pas fait moins de 30 minutes après l'amenée de l'Aperçu. (Ceci modifie signaux de course).</p> <p>4.3. Quand les pavillons "Aperçu sur H" sont envoyés à terre, la course est retardée et les bateaux doivent rester à terre. Le signal d'avertissement ne sera pas fait moins de 30 minutes</p>

<p>will not be made less than 30 minutes after the lowering of "AP over H" Flags. (This changes Race Signals).</p>	<p>après l'amenée de « Aperçu sur H ». (Ceci modifie Signaux de course).</p>
<p>5 SCHEDULE Friday, July 14th (9h-13h & 15h-19h): Measurement Saturday, July 15th (9h-12h): Measurement Sunday, July 16th: Registration and measurement (9h-12h and 14h-18h) Sunday, July 16th: Training Race (14h) Sunday, July 16th – 11h: Briefing The time of the 1st warning signal of each day will be communicated the day before the day will take effect. Monday, July 17th: Races Tuesday, July 18th: Races Wednesday, July 19th: Races and/or Long Distance Thursday, July 20th: Races and/or Long Distance Prize Giving Ceremony</p>	<p>5 PROGRAMME Vendredi 14 juillet (9h-13h et 15h-19h) : mesure Samedi 15 juillet (9h-12h) : mesure Dimanche 16 juillet : inscription et mesure (9h-12h et 14h-18h) Dimanche 16 juillet : course d'entraînement (14h) Dimanche 16 juillet – 11h : briefing L'heure du 1^{er} signal d'avertissement de chaque jour sera communiqué la veille du jour où il prendra effet. Lundi 17 juillet : courses Mardi 18 juillet : courses Mercredi 19 juillet : courses et/ou longue distance Jeudi 20 juillet : courses et/ou longue distance Remise des prix</p>
<p>6 CLASS FLAG F16 Class flag.</p>	<p>6 PAVILON DE CLASSE Pavillon de la classe F16</p>
<p>7 RACING AREA See Appendix 1 "Racing area".</p>	<p>7 ZONE de COURSE Voir l'annexe 1 « zone de course ».</p>
<p>8 COURSES 8.1 See Appendix 2 "Courses". 8.2 No later than the warning signal, the race committee will display the course to be sailed, and the approximate compass bearing of the first leg of the course. 8.3 In case of a long-distance course scheduled on the Wednesday or Thursday, a notice will be posted at the latest 2 hours before the start of the first race on that day and will indicate a briefing time. 8.4 Offset mark for the long-distance course: No later than the warning signal, the Race committee will display flag D if the course includes an offset mark. A green flag means that this mark is to be passed or rounded to starboard. Absence of a green flag means that the offset mark it is to be passed or rounded to port (this changes Race signals). 8.5 Shortening and change of course, for the long-distance: The flag "O" displayed near a mark to be rounded means: "after having passed this mark, boats shall sail directly to the finishing line. A committee boat will make repetitive sounds to draw competitors' attention." 8.6 The race committee may interrupt a race for any of the reasons mentioned in RRS 32.1 and validate the race using for the finishing order the last official ranking at one of the marks to be rounded mentioned in Appendix Courses (this changes RRS 32). If a race committee boat displaying the 2nd substitute is close to one of the marks specified below, the mark and the race committee boat are a gate where an official ranking of the boats will be made. Boats shall sail through the gate and continue racing. If the race committee decides thereafter to interrupt the race, he will display flags S over H with two sound signals meaning: "the race is interrupted, and the last official ranking will be used for the finishing order". In an interruption is signaled according to this Appendix, the gate where the last official ranking was taken becomes the finish line for the classes concerned. If an incident possibly resulting in a protest occurs between the time the boats cleared this finish line and the time the interruption was reported, no boat shall be penalized for a breach of a rule in Chapter 2, except if it breaks RRS 14 when the incident caused injury or serious damage, or RRS 23.1.</p>	<p>8 PARCOURS 8.1 Voir l'annexe 2 « parcours ». 8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer et le cap compas approximatif du premier bord du parcours. 8.3 Dans le cas où un parcours longue distance serait programmé le mercredi ou le jeudi, un avenant sera affiché au plus tard 2h avant le début de la première course de ce jour et indiquera une heure de briefing. 8.4 Marque de dégagement pour le parcours longue distance : Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D, si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra aussi un pavillon vert si cette marque de dégagement est à passer ou à contourner à tribord. L'absence de pavillon vert signifie que la marque de dégagement est à passer ou à contourner à bâbord (ceci modifie Signaux de Course). 8.5 Réduction et changement de parcours Longue distance : Le pavillon « O » envoyé à proximité d'une marque à contourner signifie : « après avoir passé cette marque, les bateaux doivent naviguer directement vers la ligne d'arrivée ». Des signaux sonores répétitifs seront émis par un bateau du comité à proximité de la marque pour attirer l'attention des coureurs. 8.6 Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en annexe PARCOURS (ceci modifie la RCV 32). Si un bateau du comité de course arborant le 2^{ème} substitut se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué. Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course. Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée ». Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées. Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le</p>

	moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.
9 MARKS See appendix 2 – “Courses”	9 MARQUES Voir l'annexe 2 – « Parcours ».
10 AREAS THAT ARE OBSTRUCTIONS See Appendix 1 “Racing area”.	10 ZONES QUI SONT DES OBSTACLES Voir l'annexe 1 « zone de course ».
11 THE START 11.1 To alert boats that a race will begin soon, the orange flag will be displayed with one sound signal at least 5 minutes before a warning signal is made. 11.2 The starting line will be between staffs displaying orange flags on the starting vessels. 11.3 A boat that does not start within 4 minutes after her starting signal will be scored DNS without a hearing. This changes RRS A5.1 and A5.2	11 DEPART 11.1 Pour prévenir les bateaux qu'une course va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé avec un signal sonore au moins cinq minutes avant l'envoi du signal d'avertissement 11.2 La ligne de départ sera entre des mâts arborant un pavillon orange sur les bateaux départ. 11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction. Ceci modifie les RCVA5.1 et A5.2.
12 CHANGE OF THE NEXT LEG OF THE COURSE 12.1 To change the next leg of the course, the race committee will lay a new mark (or move the finishing line) and remove the original mark as soon as practicable. When in a subsequent change a new mark is replaced, it will be replaced by an original mark. In case of a change of course at the gate towards mark n°1, course mark n°2 will be removed as soon as practicable. 12.2 Except at a gate, boats shall pass between the race committee boat signalling the change of the next leg and the nearby mark, leaving the mark on the required side. This changes RRS 28.1.	12 CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS 12.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible (ou déplacera la ligne d'arrivée). Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle le sera par une marque originelle. En cas de changement de parcours à la porte vers la marque n°1, la marque de parcours n°2 sera supprimée dès que possible 12.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis. Ceci modifie la règle 28.1.
13 THE FINISH The finishing line will be between a mast displaying a Blue flag on a Race Committee Vessel and the course side of the finishing mark defined in the appendix Courses	13 L'ARRIVEE La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon Bleu sur un bateau du comité de course et le côté parcours de la marque d'arrivée définie dans l'annexe parcours
14 PENALTY SYSTEM Umpiring system – “On the water judgement” appendix 3 will apply, and if class rules so state, the requirements of RRS P5 will apply to SI SD3.	14. SYSTEME DE PENALITE Jugement sur l'eau : L'annexe 3 jugement semi-direct s'applique et, si les règles de classe le prévoient, les exigences de la RCV P5 s'appliquent à la règle SD3.
15 TIME LIMIT 15.1 Time limit for the first boat to finish: 70 min Time limit for the first boat to round mark 1: 20 min Target time for a race: 40 min 15.2 Boats failing to finish within 20 minutes after the first boat to sail the course and finish will be scored Did Not Finish. This changes rules 35, A4 and A5.	15 TEMPS LIMITE 15.1 Temps limite du premier pour finir : 70 min Temps limite du premier pour passer la marque 1 : 20 min Temps cible d'une course : 40 min 15.2 Les bateaux ne réussissant pas à finir dans les 20 minutes après l'arrivée du premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés « DNF ». Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.
16 REQUESTS FOR HEARING 16.1 The protest time limit is 60 minutes after the last boat has finished the last race of the day or the race committee signalled no more racing today, whichever is the latest. 16.2 Hearing request forms are available at the Jury Office. Protests and requests for redress or reopening shall be delivered there within the protest time limit. 16.3 Notices will be posted on the Online Official Notice Board no later than 30 minutes after the protest time limit to inform competitors of hearings in which they are parties or named as witnesses. Hearings will be held in the jury room, beginning at the time mentioned on the Online Official Notice board. 16.4 When all parties agree, hearings may be conducted before the end of protest time.	16 DEMANDES D'INSTRUCTION 16.1 Le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. 16.2 Les formulaires de demande d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite. 16.3 Des avis seront publiés sur le tableau officiel d'information en ligne au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury, elles

<p>16.5 Notices of protests by the race committee or the Jury will be posted on the Online Official Notice Board to inform boats under RRS 61.1(b).</p>	<p>commenceront à l'heure indiquée sur le tableau officiel d'information en ligne. 16.4 Avec l'accord de toutes les parties, les instructions pourront être faites avant l'heure limite de dépôt des réclamations. 16.5 Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).</p>
<p>17 SCORING 17.1 Three races are required to be completed to constitute a series. 17.2 Excluding races When 4 races have been completed, a boat series score will be the total of her races score excluding her worst score. When 8 races have been completed, a boat series score will be the total of her races score excluding her 2 worst scores. When 12 races have been completed, a boat series score will be the total of her races score excluding the 3 worst scores.</p>	<p>17 CLASSEMENT 17.1 Trois courses doivent être validées pour valider l'épreuve 17.2 Courses retirées Quand 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score Quand 8 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses deux plus mauvais scores. Quand 12 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses trois plus mauvais scores.</p>
<p>18 SAFETY REGULATIONS [NP] 18.1 A boat retiring from a race shall notify the race committee as soon as possible. [DP]</p>	<p>18 REGLES DE SECURITE [NP] 18.1 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course le plus rapidement possible. [DP]</p>
<p>19 REPLACEMENT OF COMPETITORS OR EQUIPMENT [DP] 19.1 Requests for substitution shall be made to the relevant committee at the first reasonable opportunity. 19.2 Substitution of competitors will not be allowed without prior written approval of the race committee. 19.3 Substitution of damaged or lost equipment will not be allowed without approval of the technical or race committee.</p>	<p>19 REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT [DP] 19.1 Les demandes de remplacement doivent être faites auprès du Comité concerné à la première occasion raisonnable. 19.2 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course. 19.3 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course.</p>
<p>20 EQUIPMENT AND MEASUREMENT CHECKS [DP] A boat or her equipment may be inspected at any time for compliance with the class rules and sailing instructions. On the water, a boat can be instructed by a member of the technical committee or of the race committee to proceed immediately to a designated area for inspection.</p>	<p>20 CONTROLE DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT [DP] Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un membre du comité technique ou du comité de course peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé</p>
<p>21 ADVERTISING [DP][NP] Boats shall show advertising provided by the organizing authority.</p>	<p>21 PUBLICITE [DP][NP] Les bateaux doivent porter la publicité fournie par l'autorité organisatrice.</p>
<p>22 OFFICIALS BOAT Official boats will be identified with a yellow flag.</p>	<p>22 BATEAUX OFFICIELS Les bateaux officiels seront identifiés par un pavillon jaune.</p>
<p>23 SUPPORT BOATS [DP] [NP] Support boats shall stay outside areas where boats are racing from the time of the preparatory signal for the first start until all boats have finished or the race committee signals a postponement, general recall or abandonment.</p>	<p>23 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire du premier départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course ait signalé un retard, un rappel général ou une annulation.</p>
<p>24 RADIO COMMUNICATION [DP] [NP] Except in an emergency, a boat that is racing shall not make voice or data transmissions and shall not receive voice or data communication that is not available to all boats</p>	<p>24 COMMUNICATION RADIO [DP] [NP] Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.</p>
<p>25 PRIZES Prizes will be awarded as follows: * Top three classified overall * 1st F16 solo * 1st First Youth team (Average age below 25) * 1st First Veteran (Average age higher than 50) * 1st First Lady Team * 1st First Mixed Team</p>	<p>25 PRIX Des prix seront distribués comme suit : * Trois premiers du classement général * 1er F16 solitaire * 1er équipage jeune (Moyenne d'âge inférieure à 25ans) * 1er équipage vétérans (Moyenne d'âge supérieure à 50ans) * 1er équipage féminin * 1er équipage mixte</p>
<p>26 DECISION TO RACE The responsibility for a boat's decision to participate in a race or to continue racing is hers alone. Consequently, by accepting to participate in a race or to continue racing, the competitor</p>	<p>26 DECISION DE COURIR La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester</p>

disclaims the organizing authority of any liability for damage (material and/or personal injury).	en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).
27 RESPECT THE ENVIRONMENT During the competition, the organizers will not distribute any non-recyclable containers. Each competitor will make sure to bring their own glasses/cups made of recyclable material as well as a water bottle. The organizer shall provide sailors with drinking water supply points to fill their containers.	27 RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT Durant la compétition, les organisateurs ne distribueront aucun récipient non recyclable. Chaque concurrent veillera à amener ses propres verres/gobelets en matériel recyclable ainsi qu'une gourde. L'organisateur mettre à disposition des régatiers des points d'approvisionnement en eau potable pour remplir ses récipients.

RACE OFFICIALS Race committee chairman: Jean DIAZ (FRA) Jury chairwoman: Corinne AULNETTE (IJ-FRA) International Jury members: Angela STENGER (IJ – GER) Carol HAINES (IJ – GBR) Emmet DALTON (NJ – IRL) Peter LAMASS (NJ - FRA)	ARBITRES Président du comité de course : Jean Diaz (FRA) Présidente du jury : Corinne AULNETTE (JI-FRA) Membres du jury international : Angela STENGER (IJ – GER) Carol HAINES (IJ – GBR) Emmet DALTON (JN – IRL) Peter LAMASS (JN – FRA)
--	---

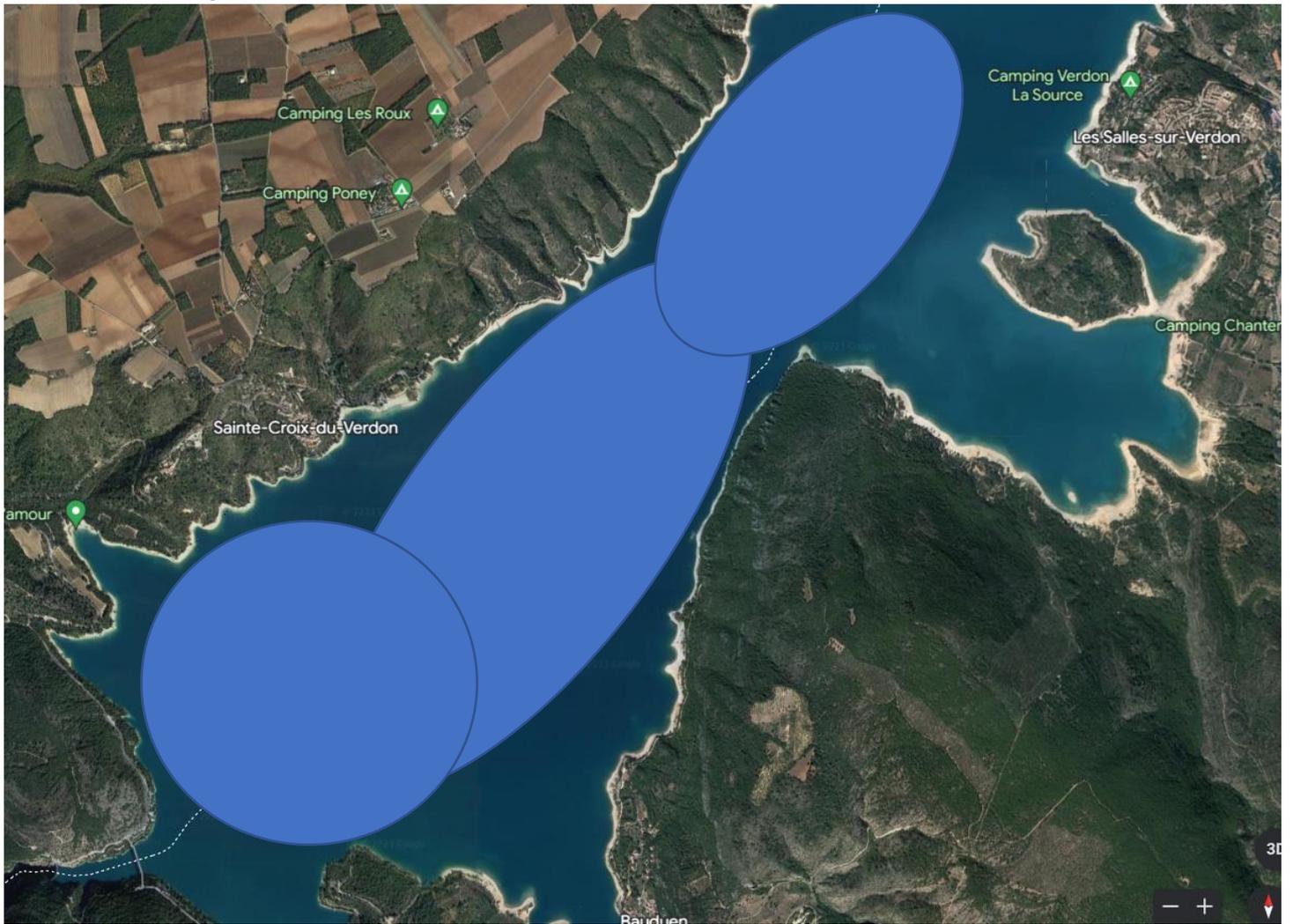
APPENDIX 1 : RACING AREAS
ANNEXE 1 : ZONES DE COURSE

Racing Area

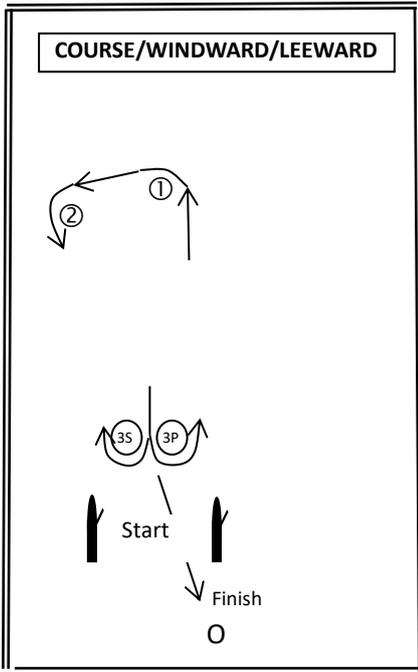
Zone de course parcours construits



Long distance Racing Area
Zone de course longue distance



APPENDIX 2 : COURSES
ANNEXE 2 : PARCOURS



Course/Parcours n°1: Start/Départ - 1 - 2 - 3P/3S - Finish/Arrivée
Course/Parcours n°2: Start/Départ - 1 - 2 - 3P/3S - 1 - 2 - 3P/3S - Finish/Arrivée
Course/Parcours n°3: Start/Départ - 1 - 2 - 3P/3S - 1 - 2 - 3P/3S - 1 - 2 - 3P/3S - Finish/Arrivée
Course/Parcours n°4: Start/Départ - 1 - 2 - 3P/3S - Finish/Arrivée

Marks – Marques

Course marks Marques de parcours 1 - 2 - 3P - 3S	Change of course mark Marque de changement de parcours	Finishing mark Marque d'arrivée	Offset Mark Marque de dégagement
Yellow tetrahedral Harken/Magic Marine buoy Bouée tétraédrique jaune Harken/MagicMarine	Red tetrahedral buoy Bouée tétraédrique rouge	Yellow cylindrical buoy Bouée cylindrique jaune	Yellow tetrahedral buoy Bouée tétraédrique jaune

APPENDIX 3 : UMPIRING SYSTEM
ANNEXE 3 : JUGEMENT SUR L'EAU

<p>SD1 RRS 44.1 is changed so that the two turns penalty is replaced by a one turn penalty</p>	<p>SD1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour</p>
<p>SD2 If a boat is involved in an incident where a rule of part 2 has been broken, or if she sees a breach to RRS 31 or 42, this boat may protest by hailing « Protest» If the boat having broken a rule does not take any penalty according to RRS 44.2, the jury may penalize her with following signals: - blowing a whistle - pointing a red flag to her and - giving her sail number This boat shall then take a penalty under SD1 and in accordance with RRS 44.2. If the jury is convinced that no rule has been broken, he may display a green flag.</p>	<p>SD2 Si un bateau est impliqué dans un incident où une règle du chapitre 2 est enfreinte, ou s'il voit une infraction à la RCV 31 ou 42, ce bateau peut réclamer - en hélant « Proteste » et - en arborant visiblement un pavillon rouge à la première occasion raisonnable (inutile si la longueur de coque du bateau réclamant est inférieure à 6 mètres). Si le bateau ayant enfreint une règle n'effectue pas de pénalité conformément à la RCV 44.2, le jury pourra le pénaliser en le signalant : - par un coup de sifflet, - en pointant vers lui un pavillon rouge, et - en le désignant. Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2. Si le jury est convaincu qu'aucune règle n'a été enfreinte, il pourra envoyer un pavillon vert.</p>
<p>SD3 When a boat breaks - a SI or a class rule defining the use of bow sprit, or, - RRS 31, or - RRS 49 or a class rule defining the position of the crew, or - RRS 42, as changed by RRSP5 if so mentioned in the class rules, the jury may penalize her and signal the penalty by blowing a whistle, pointing a red flag to him and hailing her sail number. This boat shall then take a penalty under SD1 and in accordance with RRS 44.2</p>	<p>SD3 Quand un bateau enfreint - une IC ou une règle de classe régissant l'utilisation du bout dehors, ou - la RCV 31, ou - la RCV 49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage, ou - la RCV 42, modifiée selon les modalités de la RCV P5 si les règles de classe le prévoient, le jury peut le pénaliser et signaler la pénalité par un coup de sifflet, en pointant vers lui un pavillon rouge et en le désignant. Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2</p>
<p>SD4 If the designated boat - does not take a penalty or - take it incorrectly or - gains an advantage despite a penalty taken the jury may require one or more penalty turns to be taken in accordance with RRS 44.2 or protest this boat under RRS 60.3.</p>	<p>SD4 Si le bateau désigné - n'effectue pas de pénalité, ou - ne l'effectue pas correctement, ou - obtient un avantage malgré une pénalité effectuée, le jury pourra lui imposer un ou plusieurs tours de pénalité à effectuer selon la RCV 44.2, ou réclamer contre ce bateau selon la RCV 60.3.</p>
<p>SD5 When an incident has been decided on the water, this same incident will not be ground for a protest or request for redress except under SD4, or under RRS 60.3 if the jury believes that RRS2 may also have been broken, or under RRS 62.1(b) if an action of the boat penalized has caused injury or damage, or under RRS 62.1(d) if RRS 2 has been broken. A decision and action of a judge will not be ground to request for redress, for reopening or be submitted for appeal.</p>	<p>SD5 Quand un incident a été jugé sur l'eau, le même incident ne pourra donner ensuite motif à réclamation ou à demande de réparation, sauf -selon SD4, ou -selon la RCV 60.3 si le jury estime que la RCV2 est également susceptible d'avoir été enfreinte ou selon la RCV 62.1(b) si une action du bateau pénalisé a causé une blessure ou un dommage physique ou -selon la RCV 62.1(d) si la RCV 2 a été enfreinte. Une décision, action d'un juge ne pourra pas être motif à une demande de réparation, de réouverture ou être soumise à appel.</p>
<p>SD6 Jury boats may be positioned in any place of the racing area. Their position will not be ground to request for redress by a boat (this changes RRS 62.1(a).</p>	<p>SD6 Les bateaux jury peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne pourra pas donner lieu à une demande de réparation d'un bateau (ceci modifie la RCV 62.1(a).</p>
<p>SD7 The standard protest procedure remains applicable for incidents not having been concerned by an action of the jury on the water, action leading to a penalty given to the infringing boat.</p>	<p>SD7 La procédure normale de réclamation reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau ayant pénalisé le bateau en infraction.</p>